

ROYAUME DU MAROC



Appel d'offres ouvert n° 04/2013

RELATIF A

**L'EDITION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE ORIENTAL.MA
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1. OBJET D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres a pour objet l'édition et l'impression de la **revue Oriental.ma** pour le compte de l'Agence de l'Oriental. Cette prestation rentre dans le cadre de la promotion économique et sociale de la Région de l'Oriental et porte sur **4** numéros de la revue oriental.ma en français et en arabe et 1 numéro spécial en français et en arabe.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et des autres articles du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché issu du présent appel d'offres ouvert est l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social de la préfecture et des provinces de la Région de l'Oriental (Agence de l'Oriental).

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85, selon le cas, du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

Article 4 - Pièces constitutives de l'offre des concurrents

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, de présenter un dossier

administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de consultation, un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au 1-a § 1-a de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, conforme au modèle ci-joint annexe 1 ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent : s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée, s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
 - Un extrait des statuts de la société et /ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.
 - L'acte par lequel la personne habilitée son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- c. L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation du CNSS délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;
- e. Le certificat d'immatriculation eu registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- f. Le récépissé du cautionnement provisoire à la valeur de la caution d'un montant de dix mille dirhams (**15.000 dhs**) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant conformément à l'article 83 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

NB : Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et e délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays

d'origine ou de provenance. Toutefois, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. Le dossier technique comprenant:

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires aux prestations, objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations similaires ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en éventuellement bénéficié. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. Le dossier additif comprenant :

1. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" ;
2. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

D. l'offre technique comprenant :

1- Références techniques et expérience générale du concurrent dans le domaine des missions au cours des 3 dernières années justifiées par les attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en éventuellement bénéficié (attestations présentées au niveau du dossier technique) ;

2- Capacités méthodologiques pour la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres en question et matérialisées par les publications de revues institutionnelles à thèmes au cours des 5 dernières années réalisées pour le compte d'institutions publiques et privées de renommée (**présenter un exemplaire de chaque publication**) ;

3- Qualifications et compétences de l'équipe proposée en matière de développement régional et territorial, maîtrise des outils de marketing territorial, domaine de l'édition, et de la communication institutionnelle et territoriale.

A cet effet, le soumissionnaire doit présenter une note précisant les ressources humaines qui seront chargées de la réalisation de la prestation telle que détaillée dans le CPS. Le prestataire devra fournir les CV datés et signés (signatures légalisées) du Chef de projet et des personnes dédiées au projet (deux personnes) composant l'équipe de travail ; ainsi que tout document justifiant leur profils et les domaines d'expertise exigée.

Les CV des personnes composant l'équipe de travail et relevant du secteur public doivent être accompagnés de l'autorisation du chef de l'Etablissement ou de l'Administration duquel ils relèvent, conformément à l'article 15 du Dahir n°1.58.008 du 4 chaâbane 1377 (24 Février 1958) portant statut général de la fonction publique.

E. L'Offre Financière comprenant:

1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, conforme au modèle joint en annexe, établi sur papier timbré. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement;
2. Le bordereau des prix détail estimatif, pièce du présent dossier d'appel d'offres ouvert, complété en chiffres et en toutes lettres, paraphé et signé.

Dans le cas d'un groupement de cabinets, ces pièces devront être paraphées et signées par les signataires qualifiés de chacun des entrepreneurs constituant le groupement.

« A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS »

Article 5. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le soumissionnaire décidera d'employer des sous-traitants, il devra en communiquer les noms et les références à l'Agence de l'Oriental. Dans tous les cas, le sous-traitant ne pourra commencer son travail sans autorisation écrite et préalable de l'Agence de l'Oriental.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux capacités juridiques et techniques requises ainsi qu'à leurs obligations tant fiscales que vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le soumissionnaire est seul responsable des prestations exécutées par des sous-traitants. Pour cette raison, chaque note ou dossier sera établi au nom du soumissionnaire et signé par ses soins.

Article 6 : Modifications dans le dossier d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

Article 7: Répartition en lots

Le présent d'appel d'offres ouvert est en lot unique.

Article 8 : Retrait et frais des dossiers d'appel d'offres ouvert

Le dossier d'appel d'offres ouvert est mis **gratuitement aux concurrents** à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Eclaircissements sur le dossier d'appels d'offres

Conformément aux dispositions de l'article **21** Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité I, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant d'appel d'offres ouvert ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres ouvert et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres ouvert.

Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres ouvert lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient :

1) Trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif & technique » ;

b) La deuxième enveloppe contient **l'offre technique**. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique » ;

c) La troisième enveloppe contient **l'offre financière**. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes 1 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

Article 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article 13 : Délai de validité des offres

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est notifiée dans un délai de (90 jours) quatre vingt dix jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

Article 14 : Frais d'appel d'offres ouvert

Le candidat prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la prestation de son offre, et l'administration ne sera en aucun cas responsable de ses frais ni tenue de les payer, et ce de quelque façon que se déroule la procédure d'appels d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

Le marché sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

1. Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique et celles du dossier additif.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie écarte les concurrents cités à l'article 39 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) et du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles à la phase suivante et ouvre les offres techniques.

3. Examen des offres techniques :

Une note (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque soumissionnaire. Cette note devra être supérieure ou égale à **60/100** pour que le soumissionnaire soit jugé techniquement valable. Toute note technique strictement inférieure à **60/100** impliquera le rejet de l'offre. La note technique sera calculée selon les critères suivants :

a- N1 = Références techniques et expérience générale du concurrent dans le domaine des missions au cours des 3 dernières années justifiées par les attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en éventuellement bénéficié (attestations présentées au niveau du dossier technique): **20 points**

- Budgets gérés supérieurs à 6 Millions de DH : **20 pts.**
- Budgets gérés entre 3 et 6 Millions de DH: **10 pts**
- Budgets inférieurs à 3 Millions de DH : **5 points**

b- N2= capacités méthodologiques pour la réalisation des prestations : notée sur **50 points** se répartissant comme suit :

b1 : nombre de publications de revues institutionnelles à thèmes au cours des 3 dernières années : 5 points par numéro différent livrable réalisé pour le compte d'institutions publiques et privées de renommée : **25 points**

b2 : qualité rédactionnelle et graphique des produits réalisés : **25 points**

- qualité de la conception des revues éditées : 10 points
- qualité de la langue (Français et arabe) : 5 points
- présentation graphique : 5 points
- qualité des illustrations : 5 points

c- N3= Qualifications, expertise et expérience du chef de projet et de l'équipe proposée par le concurrent : **30 points**

c1 : Chef de projet : **12 points**

- expérience supérieure ou égale à 08 ans : **12 pts**
- expérience entre 5 et 8 ans : **10 pts**
- expérience entre 2 à 5 ans (inférieur strictement à 5 ans) : **5 pts**
- expérience de moins de 2 ans : **0 pts**

c2 : Qualification de l'équipe proposée (**18 points**) répartie sur les profils demandés (deux personnes) à raison de 6 points par profil comme suit :

- Expérience supérieure ou égale à 6 ans : **6 pts**
- Expérience entre 3 à 6 ans (inférieur strictement à 6 ans) : **4 pts**
- Expérience entre 1 à 3 ans (inférieur strictement à 3 ans) : **2 pts**
- Expérience de moins d'un an : **0 pts**

La note technique finale Nt est calculée comme suit : $N_t = N_1 + N_2 + N_3$

Toute note Nt inférieure à 60 points est éliminatoire.

3. Examen des offres financières :

Après avoir écarté les offres techniques non conformes, avec une note inférieure à 60 points, la commission procédera aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs du détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de confirmer son offre

ainsi rectifiée ; en cas de doute, elle invitera le soumissionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir les explications de nature à dissiper ce doute.

Lorsque la commission décèle qu'une offre est particulièrement basse au regard de l'estimation de l'Administration ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, elle invite le soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier son offre. Au vu de la réponse du soumissionnaire, la commission est fondée à écarter l'offre en question.

Après avoir écarté les offres financières jugées basses selon la procédure décrite ci-dessus, la commission retient l'offre financière la moins disante du candidat admis (note technique supérieur à 60 points).

Article 16 : Résultat d'appel d'offres ouvert

- a. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les bureaux du Maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.
- b. Le Maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser quinze (15) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.
- c. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres ouvert.

Agence de l'Oriental

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N° 04/2013

Objet d'appel d'offres ouvert :

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné:.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu:.....affilié à la CNSS sous le N°

.....

inscrit au registre du commerce de sous le N° (1) N° de patente.....(1)

N° du compte courant bancaire.....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné.....en qualité de agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

.....Adresse du siège social de la

société.....Adresse du domicile

élu.....

Affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

Inscrit au registre du commerce.....sous le N°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte bancaire.....(RIB)

Déclare sur l'honneur:

M'engage à couvrir, dans les limites fixés dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2)

M'engage, si j'envisage de recourir à la sous- traitance :

À m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité

Que celle ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

M'engager à ne pas recourir par moi-même ou personne interposée à des pratiques de fraude ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

M'engage à ne pas faire par moi même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) – pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou provenance.,

(2) – à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT :

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2013

Objet d'appel d'offre :, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° n° de patente.

b) Pour les personnes morales

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social à adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le n° inscrite au registre de commerce de(localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres ouvert n°04/2013 concernant les prestations relatives

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A. (taux en %) :(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (Localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.